https://ugtg.org/spip.php?article1857



UTC-UGTG Commune de Deshaie : Le Maire de la commune clarifie et distingue ses acents selon ses principes

- Actualité -Date de mise en lignelundi 6 août 2012

Copyright © UGTG.org - Tous droits réservés

Copyright © UGTG.org Page 1/4

4 000 EUROS: POU GRÈV LA FINI

TRAVAILLEURS, POPULATION DE DESHAIES

C'est justement la somme à prendre en considération pour répondre aux justes revendications des travailleurs et mettre fin à 12 semaines de conflit, nous avons fait une proposition a **ManJany** lors des négociations du 25 juillet 2012, nous lui avions même proposé l'étalement de cette somme.

En contrepartie, elle nous proposait de saisir le tribunal administratif pour régler l'échec de sa gestion calamiteuse du personnel. En outre, proposait de prendre l'attache de la Commission Administrative Paritaire de Basse Terre afin de vérifier si elle avait vraiment saisi dans les délais, la Commission Administrative Paritaire de Basse Terre.

Néanmoins, elle fait des distinctions entre les agents moun a mè, moun kipata Mè...

TRAVAYE MINISIPAL... TRAVAYE SENDIKAL...

SALARIES MUNICIPAUX ET SALARIES SYNDICAUX (20, 70, 90)

C'est à partir de ces numéros que Mme Jeanny MARC Maire de la commune de DESHAIES clarifie et distingue ses agents.

SALARIES MUNICIPAUX : les **(20)**, sont ceux qui à l'occasion des élections, collent des affiches et se mobilisent pour battre la campagne et l'amener à la victoire ou encore qui se mettent au service de la Duchesse pour les travaux ménagers, de construction ou d'entretien de sa maison, sont les mieux récompensés.

SALARIES SYNDICAUX (70, 90) sont ceux-là, qui se battent et revendiquent leurs droits fondamentaux, qui n'acceptent pas de discrimination, mais choisissent de se mettre à la disposition de la population.

Depuis 1995, le personnel est payé à « KOUT JESPOM ». Si aujourd'hui les miettes récoltées par le personnel, cela est dû aux résultats de nos revendications posées depuis tantôt.

Les agents communaux qu'ils soient des **10**, **20**, **70** ou des **90**, ils doivent être logés à la même enseigne. Même si seulement **10** agents revendiquent pour 90 cela ne signifie pas pour autant que leurs revendications ne sont pas légitimes. Les 2 500 000 Euros contenus par la masse salariale, sont le fruit de 26 ans de retard de carrière occasionné par **ManMak**.

Les agents devraient normalement obtenir chaque année l'application de la loi relative à l'évolution de leur carrière. C'est encore une fois le résultat de l'échec et de la mauvaise gestion de la cité et du personnel. Donc, nous voulons pour preuve l'état de cette gestion : Gaspillage des deniers dans les fêtes patronales, **BODÉ APIYÉ**, ou des retenues sur salaire des agents en congé annuel.

Des règles que **ManJany** allait voter à travers ses vols d'avion et maintenant, elle crache dessus pour leurs applications.

Copyright © UGTG.org Page 2/4

C-UGTG Commune de Deshaie : Le Maire de la commune clarifie et distingue ses agents selon ses princ

Elle tend à faire inverser la tendance, en nous accusant de manipuler l'opinion par le mépris, la haine et **par des tracts intellectuellement malhonnêtes...**

Elle conçoit que les agents sont méprisants, fainéants et éprouvent un sentiment de haine à son égard, mais à travers ses propos ou sa lettre ouverte distribuée en catimini, le 28 juillet 2012 c'est le contraire que l'on ressent.

Est-ce de la haine : que de demander le passage de 20 heures à 28 heures pour les agents de la Caisse des écoles ?

Est-ce de la haine : que d'avoir sollicité une majoration des quotas horaires de 20 heures à 35 heures pour des agents ayant plus de 30 ans de service ?

Est-ce de la haine : que d'avoir permis la nomination d'un chargé de mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO), afin

d'assurer la sécurité des biens matériels et immatériels de la collectivité ?

Est-ce de la haine : que d'avoir demandé dans le cadre des actions sociales, des tickets restaurants ?

Est-ce de la haine : que d'avoir demandé le paiement des heures supplémentaires pour le CLSH ?

Est-ce de la haine : que d'avoir demandé le recrutement d'une responsable des ressources humaines ?

Est-ce de la haine : que d'avoir demandé une réelle organisation des services de la collectivité, pour fournir de meilleures prestations à la population ?

Est-ce de la haine : que d'avoir demandé la nomination des agents qui réussissent aux concours et examens professionnels ?

Est-ce de la haine : que de demandé un plan de formation adaptés à nos besoins professionnels ?

Est-ce de la haine : que de demander la reconstitution de carrière des 90 agents qui selon l'autorité fournissent avec de la bonne volonté une prestation de qualité ?

Ces revendications ne correspondent pas à l'image de revanchard que veut nous faire endosser l'autorité. La question de revanche, elle devrait plutôt se la poser. Avec sa haine, elle se prépare à la suppression des 40 % en cas de maladie ... **Ni dòt biten pou vwè ankò ...**

A titre d'information, pour éviter toute manipulation :

Le mot jurisprudence est utilisé pour désigner l'ensemble des arrêts et des jugements que rendent les cours et les tribunaux pour solutionner une situation juridique donnée. A aucun moment l'application des avis de la CAP au sein de la commune de Deshaies ne peut être

considérée comme un cas de jurisprudence. Car, l'ensemble des communes de Guadeloupe l'applique.

Copyright © UGTG.org Page 3/4

TC-UGTG Commune de Deshaie : Le Maire de la commune clarifie et distingue ses agents selon ses princ

Le coût de la grève, si seulement ManMak té pézé pwa a rèvandikasyon-la, elle se serait rendu compte que les 16 000 euros versés pour le paiement de vigiles, huissiers et gardiennage, permettent de répondre amplement à nos doléances.

Sans distinction, sans numéro et sans haine, des avis de la CAP, elle les connait et n'ignore pas les règles d'application. **Carrière syndicale ou celle des agents, c'est ce dont elle doit privilégier**. les délégués syndicaux affiliés à l'UTC/UGTG ne perçoivent aucun salaire pour défendre les droits et les acquis sociaux des travailleurs mais ils font aussi partie des 90 agents de la collectivité.

Nous avons fait le choix de représenter et d'accompagner les travailleurs, afin de leur permettre de bénéficier de leurs droits.

Seule, la mobilisation de tous les travailleurs de la Commune mettra fin à cette dictature. Il faudra éviter les appels aux affrontements lancés par ManMak, le nouveau directeur et ses acolytes.

SÉ ON LANMEN KA LAVÉ LÒT... ANSANM NOU KA LITÉ ANSANM NOU KÉ GANNIYÉ NOU DOUBOUT POU DWA AN NOU... É NON POU LÈ PRENSIP

UTC/UGTG Déyé, le 06 AOUT 2012

Copyright © UGTG.org Page 4/4